

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs Bruno Gosselin, Jérémie Lachance, Marion Richard et Olivier Parent.**

**Monsieur André Vézina participe à la rencontre dès 20 h10**

**Le directeur adjoint, monsieur Sylvain Delisle agit en tant que secrétaire d'assemblée.**

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire

### **ADMINISTRATION**

7. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
8. Résolution : Règlement numéro 633-2026 déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2026
9. Résolution: Adoption règlement 634-2026 modifiant le Règlement 604-2021 - Règlement sur les permis et certificats
10. Résolution: Dépôt de la reddition: Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024)
11. Résolution: Embauche – Journalier – remplacement
12. Résolution: Autorisation signature – Entente Trame Verte et Bleue

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. Résolution : Entente de services de premiers répondants niveau – 2

### **TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE**

14. Résolution : Acceptation des travaux – PAVL 2025 – rue des Sorciers

### **LOISIRS & CULTURE**

15. Résolution : Embauche – surveillant patinoire – Luis Pépin et Élie Pronovost
16. Résolution : Contribution Camp St-François 2026

## DIVERS

17. Résolution : Adoption des déboursés du mois de décembre 2025
  18. Correspondance
  19. Varia
  20. Période de questions
  21. Clôture de la séance
- 

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### **RÉSOLUTION**

**NO : 2399-26**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

### **RÉSOLUTION**

**NO : 2400-26**

### **3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025**

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 tel que rédigé.

### **RÉSOLUTION**

**NO : 2401-26**

### **4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025**

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 tel que rédigé.

### **5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois de décembre **2025** : 6

Coût des travaux : 435 100\$

Au 31 décembre 2025, 108 permis ont été émis, 3 unités de logement ont été créées, 1 a été supprimée. La valeur totale des permis émis (incluant lotissement) se monte à 5 183 077 \$.

### **6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

## **ADMINISTRATION**

### **7. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

La directrice générale indique que tous les élus ont complété la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires dans les délais prescrits et que l'information a été déposée sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'habitation tel que prévu par la Loi.

RÉSOLUTION  
NO : 2402-26

**8. RÉSOLUTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2026 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2026**

(abroge le règlement 630-2025 et ses modifications ainsi que tout autre règlement antérieur)

**ATTENDU QUE** le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (L.R.Q., c. C-27.0);

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par Olivier Parent et que le projet a été déposé à l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Olivier Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 633-2026 déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2026 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1 Objet du règlement**

Le présent règlement sert à déterminer le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts

Le présent règlement abroge à toutes fins le règlement portant le numéro 630-2025 et ses modifications.

**Article 2 Taxes générales sur la valeur foncière**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 soient établis comme suit ;

a) Taux de taxes catégorie résiduelle (résidentielle)

Une taxe de 0,377 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

• Foncière de base d'évaluation	0,2417 \$ du	100	\$
• Service de police d'évaluation	0,0672 \$ du	100	\$
• Com. métropolitaine de Québec d'évaluation	0.0039 \$ du	100	\$
• Quote-part de la M.R.C. d'évaluation	0.0642 \$ du	100	\$

b) Taux de taxe catégorie des immeubles non résidentiels

Une taxe de 0,7008 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2026, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-

Laurent-de-l'Île-d'Orléans et ventilée comme suit :

- Foncière commerciale 0.5655 \$ du 100 \$ d'évaluation
- Service de police 0,0672 \$ du 100 \$ d'évaluation
- Com. métropolitaine de Québec 0.0039 \$ du 100 \$ d'évaluation
- Quote-part de la M.R.C. 0.0642 \$ du 100 \$ d'évaluation

### **Article 3 Taxes de secteur**

#### **3.1 Rue des Sorciers**

Que la Municipalité impose une compensation à l'ensemble des propriétaires des immeubles imposables situés sur la rue des Sorciers.

Cette compensation vise à défrayer le coût réel du service de déneigement et ou d'entretien de la rue des Sorciers qui est déterminé annuellement par la Municipalité. Le montant de la compensation correspond au coût réel du service de déneigement et ou d'entretien divisé par le nombre d'immeubles situés sur la rue des Sorciers. La compensation décrétée par le présent règlement est prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur la rue des Sorciers qu'il soit construit ou non (sauf exception déjà accordée lors de la municipalisation de la rue). Il est établi à 418 \$ pour l'année en cours.

#### **3.2 Secteur; Assainissement des eaux usées (égout municipal)**

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 900 \$ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

### **Article 4 Tarif de compensation**

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition de tarifs annuels ou forfaitaires de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

### **Article 5 Enlèvement des ordures ménagères**

#### **a) Usagers ordinaires**

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison, d'une résidence privée, d'un chalet, d'une résidence pour travailleurs dans les limites de la Municipalité est fixé à : 207 \$

#### **b) Usagers spéciaux**

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants:

- 1) 330 \$ s'applique tout établissement qui offre l'hébergement contre rémunération, sauf pour les gîtes touristiques, les bureaux professionnels dont le propriétaire est aussi résident.
- 2) 470 \$ pour fermes, restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier garage, station-service, lave-auto
- 3) 670 \$ pour épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf
- 4) 330 \$ pour tous les autres commerces.

#### **c) Tarification annuelle pour bac à ordures (Chemin de la Chalouperie)**

La tarification annuelle pour les usagers du bac à ordures est fixée à 40 \$

#### **d) Tarification annuelle pour visite supplémentaire à l'Écocentre**

La tarification sera établie pour la sixième visite et les subséquentes selon les frais facturés par la Ville de Québec.

#### **Article 6 Vidange obligatoire des fosses septiques (Règlement 526-2012)**

Un tarif de 115 \$ sera appliqué annuellement pour la vidange sélective d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera de 57.50 \$

Tout propriétaire d'une fosse dont la capacité est supérieure à 3,9 m<sup>3</sup>, ou celui qui voudra obtenir des vidanges en plus de celle prévue chaque deux ans, devra en assumer les coûts supplémentaires ainsi que les coûts de traitement excédentaire selon les tarifs en vigueur à la Ville de Québec.

Un tarif de 335 \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal. (4,7 m<sup>3</sup>) en période régulière.

Un tarif de 395 \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal. en période hivernale.

Un tarif de 500 \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal. en période régulière.

Un tarif de 560 \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal. en période hivernale.

#### **Article 7 Tarification annuelle pour le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.**

Le taux applicable sera fixé d'après les modalités décrites à l'entente entre la municipalité et un tiers qualifié pour l'année 2025.

#### **Article 8 Tarification annuelle pour licence de chien**

Le tarif s'appliquant pour l'obtention d'une licence de chien est établi à 10 \$ par an.

#### **Article 9 Permis et compensation pour les roulottes (avec droit acquis seulement)**

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F2.1), il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de **10 \$** :

1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;

2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à **55 \$** par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25 \$** vu la simplification des procédures de facturation et de perception.

#### **Article 10 Paiement par versement(s)**

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Les autres versements deviennent exigibles le 15 juin et le 15 octobre de l'année en cours.

## **Article 11 Intérêts**

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de dix pour cent (10 %) annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **RÉSOLUTION NO : 2403-26 9. RÉSOLUTION: ADOPTION RÈGLEMENT 634-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 604-2021 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QUE** les entreprises agricoles sont une composante essentielle de l'occupation dynamique du territoire, du développement économique et de la souveraineté alimentaire dans l'ensemble des zones rurales du Québec;

**ATTENDU QUE** la pratique de l'agriculture permet le maintien de la vitalité des territoires et des villages en soutenant l'économie locale et en préservant l'identité collective;

**ATTENDU QUE** l'agriculture est « au cœur de notre autonomie alimentaire en jouant un rôle majeur dans la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités rurales et en entraînant des retombées sur les plans social, économique et environnemental »;

**ATTENDU QUE** la politique alimentaire du Québec indique spécifiquement que le secteur bioalimentaire occupe une place de premier plan dans notre économie et contribue à la vitalité de notre région à l'Île d'Orléans.

**ATTENDU QUE** les changements climatiques amènent une pression additionnelle sur les infrastructures, d'où la nécessité de favoriser un bon accès à l'eau;

**ATTENDU QUE** l'accès à l'eau à des fins d'irrigation est essentiel pour de nombreuses productions agricoles et que le manque d'eau peut mener à l'abandon de ces cultures et ainsi réduire la disponibilité de produits alimentaires dans un contexte où l'insécurité alimentaire est pour sa part en croissance;

**ATTENDU QUE** des mesures permettant de minimiser les risques de conflits d'usage sont possibles, par exemple en aménageant des bassins destinés au stockage de l'eau lorsque la ressource est abondante, mais qu'elles impliquent des investissements importants;

**ATTENDU QUE** les producteurs agricoles sont des professionnels de l'agriculture et qu'ils ont la volonté d'adapter leurs pratiques agricoles de façon à limiter les pertes et le gaspillage de manière responsable à l'environnement tout en maintenant la performance agronomique et économique de leur ferme;

**ATTENDU** la lourdeur administrative inhérente au cadre réglementaire en vigueur, qui augmente considérablement le temps, les ressources et les coûts requis pour la préparation des demandes ainsi que les délais de réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** cela complexifie l'analyse du dossier, accroît considérablement les coûts et occasionne des retards lors de la démarche d'obtention des autorisations réglementaires;

**ATTENDU** les interventions de plus en plus fréquentes des municipalités qui, malgré la lourdeur déjà excessive de la réglementation provinciale, viennent ajouter des exigences, notamment en matière d'utilisation des pesticides et de protection des milieux humides et hydriques, qui peuvent se traduire par l'impossibilité de pratiquer l'agriculture ou la sylviculture de manière rentable;

**ATTENDU QUE** la municipalité a délégué à la MRC ses pouvoirs en matière d'analyse et de délivrance des permis et certificats au Règlement 604-2021 et qu'elle souhaite minimiser le fardeau administratif en lien avec l'encadrement des activités agricoles et des processus nécessaires à leur bon fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 634-2026 modifiant le Règlement 604-2021 - Règlement sur les permis et certificats soit adopté comme suit:

**Article 1**

Le point 5 de l'article 4.3.11 est abrogé.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION NO : 2404-26**     **10. RÉSOLUTION: DÉPÔT DE LA REDDITION: PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ 2019-2024)**

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le Conseil municipal entérine les travaux proposés dans la reddition de compte finale de la TECQ 2019-2024 pour au montant de 1 320 644 \$.

**RÉSOLUTION NO : 2405-26**     **11. RÉSOLUTION: EMBAUCHE – JOURNALIER – REMPLACEMENT**

**ATTENDU QU'UN** appel de candidatures pour un poste de journalier de remplacement pour le service des travaux publics pour une période indéterminée s'est terminé au début janvier.

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jérémie Lachance et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Nicole Rouleau pour pourvoir temporairement ce poste.

**RÉSOLUTION NO : 2406-26**     **12. RÉSOLUTION: AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE TRAME VERTE ET BLEUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réaliser la construction d'un trottoir en bordure du fleuve au Parc maritime;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé ce projet dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine;

**ATTENDU QUE** le projet soumis a été sélectionné et que la Municipalité recevra un financement de 73 987\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jérémie Lachance et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser monsieur Yves Coulombe, maire, à signer l'entente pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine

**RÉSOLUTION NO : 2407-26**     **13. RÉSOLUTION: ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS NIVEAU – 2**

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser M. Yves Coulombe, maire, à signer l'entente avec SANTÉ QUÉBEC et relative à la gestion du service de premiers répondants de niveau 2.

**RÉSOLUTION NO : 2408-26**     **14. RÉSOLUTION : ACCEPTATION DES TRAVAUX – PAVL 2025 – RUE DES SORCIERS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13a a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition d'Olivier Parent, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 26 936.34 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉSOLUTION NO : 2409-26**     **15. RÉSOLUTION : EMBAUCHE – SURVEILLANT PATINOIRE – LUIS PÉPIN ET ÉLIE PRONOVOST**

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher Luis Pépin et Élie Pronovost comme surveillant aux loisirs.

**RÉSOLUTION NO : 2410-26**     **16. RÉSOLUTION : CONTRIBUTION CAMP ST-FRANÇOIS 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité trouve avantageuse l'offre du Camp Saint-François pour les enfants de Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire assurer la pérennité du Camp Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que la Municipalité continue de défrayer 40% ce qui représente **470\$** du coût d'inscription ainsi que les coûts d'un autobus.

Les places qui ne sont pas utilisées par les jeunes de Saint-Laurent pourront être offertes à un coup calculé au prorata aux autres campeurs des autres municipalités. Les fonds proviennent des fonds généraux.

## DIVERS

### RÉSOLUTION 17. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025 NO : 2411-26

Il est **proposé** par, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (47 165.12\$) et le paiement des comptes (311 348.40\$) totalisant 358 513.52\$ pour le mois de décembre 2025 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

#### Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 2411-26.

---

Michelle Moisan

Directrice générale /greffière-trésorière

### 16. CORRESPONDANCE

### 17. VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

### RÉSOLUTION 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE NO : 2412-26

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 35.

---

SYLVAIN DELISLE

DIRECTEUR ADJOINT

---

YVES COULOMBE

MAIRE

*« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*